Décision n° 2019-1719
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1719

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

en date du 19 novembre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901084	GATINAIS BIOGAZ	45 CHATEAU RENARD	1 UHF
201901085	SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE	03 DOMERAT	1 VHF
201901086	PATHE AEROVILLE	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201901088	AXA FRANCE VIE	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
201901089	GCS POLE DE SANTE ARCACHON	33 LA TESTE DE BUCH	2 UHF
201901090	CONSTELLIUM ISSOIRE	63 ISSOIRE	1 UHF
201901092	PARENGE	92 ANTONY	1 UHF*
201901093	STE TRAITEMENT CHIMIQUE METAUX	45 BAZOCHES LES GALLERANDES	1 UHF
201901094	MONDIAL PROTECTION GD NORD OUEST	44 BASSE GOULAINE	2 UHF
201901095	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ	64 ST JEAN DE LUZ	2 VHF
201901096	COREDIF	93 ST OUEN	2 UHF
201901097	VCF NORMANDIE CENTRE	92 NANTERRE	1 UHF
201901098	G4S SECURE SOLUTIONS FRANCE	75 PARIS	4 UHF
201901099	MAIRIE DE COUBRON	93 COUBRON	3 UHF
201901100	ASCO INGENIERIE	31 AUCAMVILLE	1 VHF*
201901101	2BV PRODUCTION	40 SEIGNOSSE	1 UHF
201901102	BUREAU DES GUIDES	73 ST BON TARENTAISE	1 VHF*
201901103	CREALIS	69 ST PRIEST	1 UHF
201901104	SERPOLLET	69 VENISSIEUX	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901105	VDB NORD GREAGE	62 CAMPAGNE LES WARDRECQUES	2 UHF*
201901106	H ETOILE	75 PARIS	1 UHF
201901107	DEKEYSER BENJAMIN	06 NICE	1 VHF*
201901108	COMBRONDE LOGISTIQUE	84 BOLLENE	1 UHF
201901109	GAUMONT TOULOUSE LABEGE	31 LABEGE	3 UHF
201901110	CARRIERES DE CLERE & DE TP	49 CLERE SUR LAYON	1 UHF
201901111	MILLWOOD DANIEL	26 PEYRUS	1 VHF*
201901112	DAIKIN CHEMICAL FRANCE	69 PIERRE BENITE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps